

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2002/010123**
n° de gestion : **1963B00655**
n° SIREN : **963 506 555 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 03/05/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A. AUGIS société anonyme à directoire et à conseil de surveillance

11 rue Des Aulnes 69760 Limonest -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
traité (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
apport partiel d'actif

TRAITE
D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
ENTRE LES SOCIETES

A. AUGIS

ET

A. AUGIS – LE BIJOU

SOMMAIRE :

- I EXPOSE
- II APPORTS
- III PROPRIETE – JOUISSANCE
- IV CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT
- V REMUNERATION DE L'APPORT – AUGMENTATION DE CAPITAL - PRIME
- VI DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES
- VII CONDITIONS DE LA REALISATION
- VIII DECLARATIONS
- IX DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET DISPENSE D'INSCRIPTION
- X DISPOSITIONS DIVERSES

- ANNEXES :
- 1. Extrait du Procès-verbal du conseil de Surveillance de la société A. AUGIS en date du 28 mars 2002.
 - 2. Extrait du Procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société A. AUGIS – LE BIJOU en date du 28 mars 2002.
 - 3. Comptes annuels de la société A. AUGIS au 31 décembre 2001
 - 4. Comptes annuels de la société A. AUGIS – LE BIJOU au 31 décembre 2001
 - 5. Détail de l'actif apporté
 - 6. Détail du passif pris en charge
 - 7. Liste du personnel transféré
 - 8. Etat des inscriptions

TRAITE
D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la société A. AUGIS, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 484 150 € dont le siège social est à LIMONEST (69), 11 rue des Aulnes et immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 963 506 555,

représentée par Monsieur Franck A.AUGIS, Président du Directoire et spécialement autorisé aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Surveillance du 28 mars 2002 (*annexe 1*),

ci-après désignée la société Apporteuse
de première part,

ET

- la société A.AUGIS – LE BIJOU, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €, dont le siège social est à CHAMPAGNE AU MONT d'OR (69), 11 rue des Aulnes et immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 440 116 465,

représentée par Monsieur Franck A.AUGIS, Gérant et spécialement autorisé aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 28 mars 2002 (*annexe 2*),

ci-après désignée la société Bénéficiaire
de seconde part,



CHAPITRE I EXPOSE

1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE A. AUGIS – SOCIETE APORTEUSE

La société A. AUGIS, a été constituée le 6 novembre 1963 sous forme de société anonyme, pour une durée de 99 années qui expirera le 6 novembre 2062.

Les actionnaires ont modifié le mode d'administration et de direction pour adopter la formule à Directoire et Conseil de Surveillance lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 1997.

Son capital social s'élève à 484 150 €, divisé en 21 050 actions de 23 € chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie et non remboursées.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La société n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge et n'a pas de parts bénéficiaires en circulation.

Son siège social est fixé à LIMONEST (69), 11 rue des Aulnes.

La société A. AUGIS est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 963 506 555, depuis le 18 décembre 1963.

Elle a pour objet :

L'exploitation de la branche de fonds de commerce et d'industrie qui lui a été apporté à sa constitution par la SA A. AUGIS et plus généralement :

- La création et l'exploitation de tous ateliers de fabrication d'instruments et d'outillage mécanique, à l'usage de la bijouterie, de l'orfèvrerie, de l'horlogerie, de la fabrication des médailles et insignes quelconques et de tout autre article,
- L'installation et l'exploitation :
 - a. de tous ateliers de frappe, d'estampage et de fabrication à l'usage de la bijouterie,
 - b. de tous ateliers pour la fabrication de tous insignes et médailles,
 - c. de tous ateliers de dorure, argenture et toutes applications éventuelles de l'électrolyse aux opérations de bijouterie,
 - d. de tous ateliers d'émaillage.
- L'achat et la vente de ces instruments, outillages ou appareils de tous articles rentrant dans le cadre de ces diverses exploitations ; l'achat ou la vente de toutes matières premières précieuses ou vulgaires,

- L'obtention en tous pays de la propriété ou de la jouissance de tous brevets ou procédés certifications d'addition ou de perfectionnement, de toutes marques ou modèles se rapportant à ce qui précède à une industrie annexe et l'exploitation sous toutes ses formes en tous pays de tous ces droits de propriété industrielle.

Pour réaliser cet objet, la société pourra :

Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de bail, gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements industriels et commerciaux, toutes usines et tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels.

Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays.

Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Elle pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou sociétés avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser directement ou indirectement, en France et à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE A. AUGIS – LE BIJOU – SOCIETE BENEFICIAIRE

La société A. AUGIS – LE BIJOU, a été constituée le 4 décembre 2001 sous forme de Société à Responsabilité Limitée, pour une durée de 99 années.

Son capital social s'élève à 8 000 €, divisé en 800 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La société n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge et n'a pas de parts bénéficiaires en circulation.

Son siège social est fixé à CHAMPAGNE AU MONT d'OR (69), 11 rue des Aulnes.

La société A. AUGIS – LE BIJOU est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 440 116 465, depuis le 12 décembre 2001.



Elle a pour objet :

- La création, la fabrication et la commercialisation de tous articles de bijouterie, d'orfèvrerie, de joaillerie et de médailles, ou objets de communication liés à la médaille ainsi que tous produits de luxe et dérivés,
- Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

3. LIENS ENTRE LA SOCIETE APORTEUSE ET LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La société Apporteuse détient les 800 parts sociales composant le capital social de la société Bénéficiaire.

En outre, Monsieur Franck A.AUGIS est le Président du Directoire de la société Apporteuse et Gérant de la société Bénéficiaire.

4. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

La société Apporteuse détenant différentes participations majoritaires ou non dans des sociétés ayant une activité similaire ou connexe, ses dirigeants ont souhaité recentrer son activité sur la détention et la gestion de ces participations par l'apport de son activité de production et de commercialisation de bijoux et médailles à une société spécialement créée à cet effet.

L'apport de la branche d'activité de production et de commercialisation de bijoux et médailles à sa filiale, permettra, d'une part, une rationalisation de cette activité, et d'autre part, donnera à la société mère du groupe, la société Apporteuse, une meilleure visibilité économique et financière, en assurant à chacune de ses filiales les moyens financiers pour faire face à leur développement.

5. REGIME JURIDIQUE DE L'APPORT

En application de l'article L.236-22 du Code Commerce, cet apport partiel d'actif de la branche d'activité de production et de commercialisation de bijoux et médailles sera placé sous le régime juridique des scissions selon les dispositions des articles L.236-16 à L.236-20 du Code Commerce.

6. BASES DE L'APPORT

La date de clôture de l'exercice social des deux sociétés étant le 31 décembre de chaque année, les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2001. Ils figurent en *annexe 3*.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 de la société Apporteuse ont été arrêtés par le Directoire et le Conseil de Surveillance de la société et certifiés par le commissaire aux comptes.



Ils seront approuvés préalablement à l'Assemblée devant statuer sur le présent apport par ses actionnaires.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 de la société Bénéficiaire ont été arrêtés par son Gérant. Ils figurent en *annexe 4*.

Ils seront approuvés préalablement à l'Assemblée devant statuer sur le présent apport par son associé unique.

7. METHODES D'EVALUATION DE L'APPORT

S'agissant d'une opération de restructuration interne, intervenant entre une société mère et sa filiale à 100% et faisant partie du même groupe fiscalement intégré, les éléments d'actif et de passif seront transmis pour leur valeur réelle figurant dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2001, et correspondant à la valeur nette comptable.

Toutefois, compte tenu du résultat de la situation comptable intermédiaire établie au 31 mars 2002, faisant ressortir une perte d'un montant de 125 000 €, en raison d'une activité saisonnière, une provision extra-comptable d'un même montant est retenue, afin de tenir compte de la perte prévisible à subir pendant la période intercalaire.

La référence au 31 mars 2002 correspond à la date de la dernière situation comptable intermédiaire établie par la société Apporteuse, et le résultat qui en ressort, constitue une perte, qui selon les dirigeants de la société Apporteuse ne serait être supérieure pour cette période intercalaire, du 1^{er} janvier 2002 à la date de réalisation définitive.

8. DATE D'EFFET DE L'APPORT

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code Commerce, il est précisé que le présent apport aura un effet rétroactif au 1er janvier 2002.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 mars 1967, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport et réalisées par la société Apporteuse à compter du 1er janvier 2002 et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société Bénéficiaire qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code Commerce, la société Apporteuse transmettra à la société Bénéficiaire tous les éléments composant la partie de son patrimoine objet du présent apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de réalisation définitive de l'apport.



CHAPITRE II APPORTS

La société A. AUGIS apporte, sous les conditions ordinaires et de droit sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société Bénéficiaire, la branche d'activité de production et de commercialisation de bijoux et médailles, telle qu'elle existera au jour ou l'apport, objet des présentes, sera devenu définitif, ce qui est accepté par Monsieur Franck A.AUGIS, ès-qualités, soussigné de seconde part, agissant au nom et pour le compte de la société Bénéficiaire.

L'apport envisagé est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.236-22 du Code Commerce, au régime des scissions. Il sera soumis pour approbation, à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Apporteuse et à l'Associé unique de la société Bénéficiaire qui statuera sur l'approbation des apports en nature et leur rémunération.

En conséquence, la totalité des éléments d'actif composant la branche d'activité appartenant à la société Apporteuse sera dévolue à la société Bénéficiaire, à charge pour elle d'acquitter tout le passif afférent à cette branche d'activité pouvant grever le patrimoine de la société Apporteuse et de reprendre tous ses engagements, existant à la date de réalisation définitive de l'apport.

Il est précisé, que la société Bénéficiaire ne sera tenue que du passif de la société Apporteuse afférent à la branche d'activité apportée.

En raison de la référence au bilan arrêté au 31 décembre 2001, toutes les opérations actives et passives de la période intercalaire, allant du 1^{er} janvier 2002 à la date de réalisation définitive de l'apport, seront reprises globalement par la société Bénéficiaire dans ses propres comptes relatifs à l'exercice en cours à cette date.

La désignation et l'évaluation des actifs et passifs, dont la transmission est prévue, sont mentionnées ci-après en vue de satisfaire aux dispositions de l'article 254-3 du décret du 23 mars 1967.

Il est observé que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou particulière, en vue notamment des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations, qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs.

En conséquence, la société Apporteuse apporte à la société Bénéficiaire les éléments d'actifs et de passifs composant la branche d'activité, dont la désignation suit :

1. ELEMENTS D'ACTIFS DONT L'APPORT EST PREVUE

	Brut €	Amortissement /Provisions €	Net €	€
Fonds commercial	22 867,35		22 867,35	
Total Immobilisation incorporelles				22 867,35
Installation technique, matériel, outillage industriel	558 833,61	520 502,68	38 330,93	
Autres immobilisations corporelles	214 748,37	209 064,34	5 684,03	
Total Immobilisation corporelles				44 014,96
Dépôts & cautionnements v	576,71		576,71	
Total Immobilisation Financières				576,71
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				67 459,02
Matières premières, approvisionnement	598 952,10	1 036,35	597 915,75	
En cours de production de biens	105 339,12		105 339,12	
Produits intermédiaires et finis	1 453 512,22	40 469,92	1 413 042,30	
Marchandises	69 450,14		69 450,14	
Total stocks				2 185 747,31
Clients et comptes rattachés	1 675 049,59	265 734,54	1 409 315,05	
Personnel	23 734,44		23 734,44	
Etat taxes sur C.A.	1 607,00		1 607,00	
Autres créances	57 059,25		57 059,25	
Total créances				1 491 715,74
Avances & acomptes versés	2 167,07		2 167,07	
Disponibilités	256 706,99		256 706,99	
Charges constatées d'avance	48 399,32		48 399,32	
Total divers				307 273,38
TOTAL ACTIF CIRCULANT				3 984 736,43
TOTAL ACTIF	5 089 003,28	1 036 807,83	4 052 195,45	4 052 195,45

Le détail des éléments d'actifs apportés figure en *annexe 5*.

2. ELEMENTS DU PASSIF DONT LA PRISE EN CHARGE EST PREVUE

	€
Découvert, concours bancaire	794 652,06
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	991 166,14
Personnel	132 112,68
Organismes sociaux	127 610,85
Etat taxes sur C.A.	43 134,93
Autres dettes fiscales et sociales	26 990,57
Autres dettes	71 562,44
TOTAL PASSIF	2 187 229,67

Le détail des éléments du passif pris en charge figure en *annexe 6*.

3. ACTIF NET APPORTE

TOTAL ACTIF APPORTE	4 052 195,45 €
TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE	<u>2 187 229,67 €</u>
TOTAL ACTIF APPORTE	1 864 965,78 €

A cet actif apporté, les Parties conviennent de constituer une provision extra comptable intitulée « Provision » pour perte à subir pendant la période intercalaire d'un montant de
afin de tenir compte du résultat de la situation comptable intermédiaire établie au 31 mars 2002, faisant ressortir une perte d'un même montant.

125 000,00 €

Cette somme sera inscrite au passif du bilan de la société Bénéficiaire dans l'attente de l'affectation du résultat de l'exercice en cours.

En conséquence, l'actif net apporté s'élève à

1 739 965,78 €

4. ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds de commerce dépendant de la branche d'activité a été apporté lors de la scission d'une société A. AUGIS, au profit de la société A. AUGIS MEDAILLE, le 16 octobre 1963, cette dernière ayant changé sa dénomination sociale en A. AUGIS.

5. ENONCIATION DES BAUX

Les locaux où est exploité le fonds de commerce sont situés à CHAMPAGNE AU MONT d'OR (69), 11 rue des Aulnes et appartiennent à la société Apporteuse.

N'étant pas compris parmi les éléments d'actifs apportés, ces locaux où est exploité le fonds de commerce apporté a fait l'objet d'un bail commercial entre la société Apporteuse et la société Bénéficiaire en date du 28 mars 2002.

6. DROITS DE PROPRIETES INDUSTRIELLES

La société Apporteuse est titulaire de droits de propriétés industrielles n'étant pas compris parmi les éléments d'actifs apportés mais qui ont fait l'objet de contrats de licences de marques.

7. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Indépendamment du passif pris en charge afférent à la branche autonome d'activité apportée, la société Bénéficiaire sera tenue de se substituer dans les charges et engagements donnés par la société Apporteuse. En réciprocité, la société Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et actions afférents à la branche autonome d'activité pouvant résulter des engagements reçus par la société Apporteuse et/ou lui appartenant, et notamment :

- l'utilisation des marques dans le cadre de licences de marques accordées par la société Apporteuse ;
- l'utilisation des droits de propriétés industrielles ou intellectuelles dont bénéficie la société Apporteuse ou qu'ils lui ont été accordés ;
- le bénéfice de prestations dans les domaines comptable, financier, informatique, commercial, technique, direction du personnel et juridique, réalisées par la société A. AUGIS ;
- ainsi que des contrats de locations de mobiliers et matériels, sous contrats de location simples ou de crédits-bails (cf. Chapitre VIII) ;
- les engagements pris en matière de pensions, de compléments de retraite et indemnités assimilées en faveur du personnel ou des dirigeants au 31 mars 2002 s'élèvent à 96 088,15 €.

CHAPITRE III PROPRIETE - JOUISSANCE

Il est convenu entre les parties que le présent apport partiel d'actif sera rétroactif au 1^{er} janvier 2002, l'ensemble des actifs et passifs de la société Apporteuse étant réputé être propriété de la société Bénéficiaire à cette date.

Cependant, la société Bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession effective des biens et droits présentement apportés le jour où l'apport sera définitivement effectué par la réalisation des conditions prévues au chapitre VII.

Jusqu'au jour de cette réalisation, la société Apporteuse continuera de gérer les biens et droits selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé. Elle ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante de ses biens et droits, sans avoir obtenu l'accord préalable de la société Bénéficiaire.

De convention expresse, les résultats nets de toutes les opérations d'exploitation effectuées par la société Apporteuse depuis le 1er janvier 2002 jusqu'au jour de la réalisation de l'apport le seront pour le compte de la société Bénéficiaire, tant du point de vue comptable que fiscal.

En conséquence, toutes entrées ou sorties d'actifs, toutes recettes et tous profits, toutes dépenses et charges, intervenus depuis le 1er janvier 2002 seront activement et passivement inscrits aux comptes de la société Bénéficiaire, cette dernière acceptant de prendre, le jour où elle entrera effectivement en possession, tous les actifs apportés et tous les passifs pris en charge, tels qu'ils existeront alors, et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent contrat d'apport.

CHAPITRE IV CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

Les apports qui précèdent sont faits sous les charges et conditions ordinaires de fait et de droit, et sous celles ci-après exposées :

1. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

1. La société Bénéficiaire prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation des apports, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
2. La société Bénéficiaire exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société Apporteuse dans la limite de la branche d'activité apportée.

Elle prendra en charges toutes garanties, cautions avals, qui auraient pu être donnés par la société Apporteuse dans la limite de la branche d'activité apportée.

Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits et taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances, abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaire ou extraordinaire, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet de la branche d'activité qui lui est apportée, tels que décrits ci-dessus.

Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes les autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

3. La société Bénéficiaire sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant la branche d'activité de la société Apporteuse qui lui sera apportée dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société Apporteuse est tenue de le faire elle-même.

4. La société Bénéficiaire sera substituée à la société Apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, devant toutes les juridictions dans la mesure où ils concernent les biens, droits et obligations faisant partie de la branche d'activité apportée.
5. Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la société Apporteuse et se rattachant à la branche d'activité, dont la liste figure en *annexe7*, se poursuivront avec la société Bénéficiaire,.

En conséquence, l'ensemble du personnel de la société Apporteuse sera repris par la société Bénéficiaire, à l'exception de :

Direction et cadres : - Madame Catherine FERRAND,
- Monsieur Franck A.AUGIS,
- Madame Frédérique AUGIS,
- Monsieur Michel CHANDANSON,
- Monsieur Denis LEVY,
- Monsieur Michel RICHARDI.

Assimilés cadres : - Madame Murielle GRANDMOURSEL,
- Madame Ghislaine DU SORDET

Employés : - Madame Michèle LOUNOWSKI,
- Madame Monique VARAMBON.

qui resteront salariés de la société Apporteuse.

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-12, alinéa 2 du Code du travail, la société Bénéficiaire sera, par le seul fait de la réalisation du présent apport, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail des salariés transférés.

2. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE APORTEUSE

1. La société Apporteuse s'oblige à fournir à la société Bénéficiaire, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tout concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des actifs et passifs et l'entier effet de la présente convention.
2. La société Apporteuse s'oblige à première réquisition de la société Bénéficiaire à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs du présent apport et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
3. La société Apporteuse s'oblige à remettre et à livrer à la société Bénéficiaire aussitôt après la réalisation définitive du présent apport tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous livres et documents de toute nature s'y rapportant.
4. La société Apporteuse s'oblige, enfin, à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société Bénéficiaire d'obtenir le transfert à son profit et le maintien des mêmes conditions, après la réalisation définitive de l'apport, des prêts accordés à la société Apporteuse, et transmis dans le cadre de la branche complète et autonome d'activité.

CHAPITRE V
REMUNERATION DE L'APPORT -
AUGMENTATION DE CAPITAL - PRIME

En rémunération des apports qui précèdent, la société Bénéficiaire augmentera son capital d'une somme de UN MILLION SEPT CENT TRENTE NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (1 739 950 €) par la création de CENT SOIXANTE TREIZ MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE (173 995) parts sociales nouvelles de DIX Euros (10 €) de valeur nominale, entièrement libérées et attribuées à la société Apporteuse, ce qui est consenti et accepté pour elle par Monsieur Franck A.AUGIS.

Les parts sociales nouvelles seront émises au nominal et elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1er janvier 2002.

La différence dégagée entre,

- le montant de l'actif apporté par la société Apporteuse, soit	1 864 965,78 €
- et le montant de l'augmentation de capital réalisée par la société Bénéficiaire, soit	1 739 950,00 €
soit,	125 015,78 €

constituera une prime d'apport se distinguant :

- ① en « prime d'apport » de 15,78 € qui sera inscrite pour son montant au passif du bilan de la société Bénéficiaire, et sur laquelle porteront les droits de toutes les parts sociales anciennes et nouvelles attribuées à l'associé unique de la société,

De convention expresse, la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif vaudra autorisation pour le gérant de la société Bénéficiaire de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges, et impôts consécutifs à l'apport.

- ② En « compte d'ordre » pour 125 000 € correspondant à la « Provision » pour perte à subir pendant la période intercalaire, qui sera inscrite au passif du bilan de la société Bénéficiaire dans l'attente de l'affectation du résultat de l'exercice en cours :
- Si le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2002 de la société Bénéficiaire est bénéficiaire, ce « compte d'ordre » sera viré intégralement au compte « prime d'apport ou de fusion »,
 - Si le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2002 de la société Bénéficiaire est déficitaire, la perte sera imputée en priorité et à due concurrence sur ce « compte d'ordre », le solde de ce compte, s'il en existe, sera viré intégralement au compte « prime d'apport ou de fusion ».

CHAPITRE VI DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES
--

1. IMPOTS DIRECTS

La société Apporteuse et la société Bénéficiaire conviennent de placer le présent apport partiel d'actif interne au groupe fiscalement intégré auquel elles appartiennent, sous le régime de droit commun de neutralisation des plus ou moins-values d'apport, en application de l'article 223F du Code Général des Impôts.

2. TVA

1. Biens mobiliers d'investissement

La société Bénéficiaire sera subrogée, le cas échéant, dans tous les droits et obligations de la société Apporteuse, en ce qui concerne l'application des dispositions relatives à la TVA ayant grevé l'acquisition des immobilisations comprises dans le présent apport.

La société Apporteuse et la société Bénéficiaire déclarent placer les biens apportés sous les dispositions suivantes, conformément à l'instruction administrative 3A.6.90 du 22 février 1990.

Le présent acte exprimant la transmission d'une universalité de biens, la société Bénéficiaire s'engage à continuer la personne de la société Apporteuse au niveau de la branche complète d'activité qui lui est apportée.

Afin de bénéficier d'une dispense de taxation et/ou de régularisation sur les biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport, la société Bénéficiaire s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au C.G.I. qui auraient été exigibles si la société Apporteuse avait continué à utiliser ces biens.

2. Valeurs d'exploitation

En ce qui concerne les valeurs d'exploitation apportées par la société Apporteuse à la société Bénéficiaire, cette dernière déclare qu'elles sont destinées à être revendues sous le régime de la TVA (revente imposable à la TVA ou ouvrant droit à déduction) et s'engage à acquitter cette taxe lors de ces reventes.

La société Bénéficiaire s'engage également à procéder, le cas échéant, à l'imposition des livraisons à soi-même (Article 257.8° du CGI) ou aux régularisations de taxe (article 271 du CGI) susceptibles de concerner les biens autres que des immobilisations dès lors que la TVA afférente aux marchandises ou aux éléments les composant aura pu faire l'objet d'une déduction totale ou partielle par la société Apporteuse.

3. En outre, la société Bénéficiaire s'engage à faire parvenir une déclaration en double exemplaire desdits engagements auprès des services des impôts dont elle dépend.

3. TAXE D'APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société Apporteuse depuis le 1^{er} janvier 2002 au titre de la branche d'activité.

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe II au Code général des impôts, la société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle la société Apporteuse resterait soumise, lors de la réalisation définitive de l'apport, à raison des salaires payés par elle depuis le 1^{er} janvier 2001 au titre de la branche d'activité.

La société Bénéficiaire s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société Apporteuse au titre de la branche d'activité et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société Apporteuse et existant à la date de prise d'effet de l'apport.

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE.

La société Bénéficiaire s'engage à se substituer aux obligations de la société Apporteuse pour l'application des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, en ce qui touche les droits des salariés de la société Apporteuse transférés chez la société Bénéficiaire, au titre de leur participation dans les résultats antérieurs au 1^{er} janvier 2002, date de prise d'effet de l'apport, et à assurer la gestion des droits correspondants, conformément à la loi et à l'accord de participation conclu par la société Apporteuse.



Corrélativement, la société Bénéficiaire s'engage à faire figurer au passif de son bilan :

- la représentation comptable des droits des salariés intéressés,
- la fraction de la provision pour Investissement correspondante,

et déclare se substituer aux obligations de la société Apporteuse pour l'emploi de cette dernière.

III – DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent apport est un apport mixte rémunéré, pour partie, au moyen de la remise à la société Apporteuse de parts sociales de la société Bénéficiaire et, pour partie, par la prise en charge par la société Bénéficiaire d'un passif de la société Apporteuse.

La société Apporteuse et la société Bénéficiaire déclarent que la répartition entre les apports à titre pur et simple et les apports considérés à titre onéreux, par imputation du passif d'un montant global de 2 187 229,67 € pris en charge par la société Bénéficiaire, est la suivante :

Apports à titre onéreux par imputation du passif d'un montant de : 2.187.229,67 €

- Créances	:	1 491 715,74 €	
- Avances, disponibilités et charges constatées d'avance :		307 273,38 €	
- Et pour le surplus, à concurrence de 388 240,55 € sur les produits finis	:	388 240,55 €	
		2 187 229,67 €	2 187 229,67 €

Apports à titre pur et simple

- Fonds commercial	:	22 867,35 €	
- Immobilisations corporelles ::		44 014,94 €	
- Immobilisations financières ::		576,71 €	
- Et pour le surplus à concurrence de 1.797.506,78 € sur les stocks :	:	1 797 506,78 €	
		1 864 965,78 €	1 864 965,78 €

<u>TOTAL DES APPORTS</u>	:		4 052 195,45 €
---------------------------------	---	--	----------------

En conséquence de cette répartition des apports, les parties requièrent l'application du seul droit fixe de 230 €.

6. RETROACTIVITE

Le présent apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions devant rétroagir au 1er janvier 2002, dans les conditions prévues au chapitre II, bénéficiera d'une rétroactivité fiscale à compter de cette même date.

CHAPITRE VII CONDITIONS DE LA REALISATION
--

Le présent apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions, ne deviendra définitif qu'à compter du jour où les conditions suspensives et cumulatives ci-après auront été levées :

- Approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Apporteuse des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2001 ;
- Approbation par l'Associé unique de la société Bénéficiaire des comptes annuels clos au 31 décembre 2001 ;
- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Apporteuse du présent apport de la branche d'activité et de sa rémunération ;
- Approbation par l'Associé unique de la société Bénéficiaire du présent apport de la branche d'activité et augmentation du capital social.

CHAPITRE VIII DECLARATIONS

Monsieur Franck A.AUGIS, ès-qualités, déclare que :

- La société Apporteuse n'a jamais été en état de liquidation ou de redressement judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de suspension provisoire des poursuites ni d'un règlement amiable.
- La société Apporteuse n'a fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile et commerciale ou à la libre disposition de ses biens.
- La société Apporteuse est pleinement propriétaire des biens apportés.
- Les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège ou sûreté, à l'exception de celles décrites en *annexe 8*.
- Les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de la société Apporteuse dûment visés seront remis à la société Bénéficiaire.

Monsieur Franck A.AUGIS, ès-qualités, déclare dispenser expressément de rappeler aux présentes, les chiffres d'affaires et les résultats comptables des trois derniers exercices ainsi que les autres énonciations prescrites à l'article 12 de la Loi du 29 juin 1935.

**CHAPITRE VIII
DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET
DISPENSE D'INSCRIPTION**

Monsieur Franck A.AUGIS, ès-qualités, déclare expressément désister la société Apporteuse de tout privilège et de l'action résolutoire pouvant résulter pour celle-ci de la charge imposée à la société Bénéficiaire d'acquitter le passif de la société Apporteuse et de l'exécution des autres conditions de l'apport.

CHAPITRE VIII DISPOSITIONS DIVERSES

1. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont, dès à présent, expressément donnés à :

- Monsieur Franck A.AUGIS, ès-qualités de représentant de la société Apporteuse et de représentant la société Bénéficiaire, à l'effet, s'il y a lieu de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations, et en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

2. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires, autres que ceux déjà pris en charge au niveau du passif apporté par la société Apporteuse et afférent à l'opération d'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la société Bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

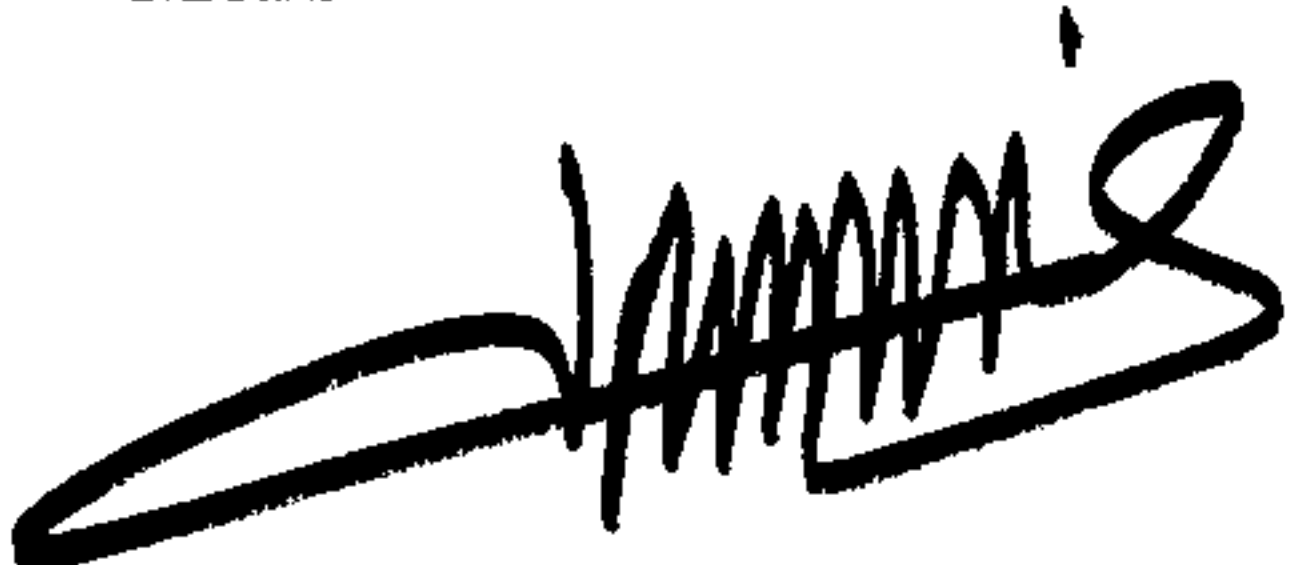
3. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour toutes notifications et significations, les représentants des sociétés participantes, ès-qualités, élisent domicile aux sièges sociaux respectifs desdites sociétés.

FAIT
A
EN

Limonest le 3 mai 2002
8 EXEMPLAIRES

Pour la société Apporteuse
Monsieur Franck A.AUGIS



Pour la société Bénéficiaire
Monsieur Franck A.AUGIS



ANNEXE 1
Extrait du Procès-verbal du
Conseil de Surveillance de la société A. AUGIS
du 28 mars 2002.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JS' or similar, located in the bottom right corner of the page.

A. AUGIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance,
au capital de 484 150 €
Siège social : 11 rue des Aulnes – 69760 - LIMONEST
963 506 555 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 28 MARS 2002

Le 28 mars 2002 à 10 heures au siège social,

Les membres du Conseil de Surveillance de la société A. AUGIS se sont réunis en séance du conseil sur convocation du Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

Monsieur Guy A. AUGIS, Président du Conseil de Surveillance,
Madame Myrèse AUGIS,
Monsieur M. Michel RICHIARDI, Vice-Président du Conseil de Surveillance,
Monsieur M. Bernard DUPONT

Tous les membres du Conseil de Surveillance étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Assistent également :

Les membres du Directoire :

Monsieur Franck A. AUGIS, Président du Directoire,
Madame Frédérique AUGIS, membre du Directoire.

Les représentants du Comité d'entreprise :

- Madame Gisèle REYNAUD,
- Monsieur Alain MAROTTE.

APPORT PARTIEL D'ACTIF

Monsieur le Président du Directoire expose au Conseil de Surveillance un projet d'apport partiel d'actif, par lequel, la société apporterait à la société A. AUGIS - LE BIJOU, Sarl pré-constituée en décembre 2001, l'ensemble de son activité de production et de commercialisation de bijoux.

En effet, il apparaît nécessaire d'optimiser la visibilité financière, en matière de flux et des besoins de trésoreries des structures et des activités, pour, d'une part, permettre à chaque structure et activité de disposer d'une certaine autonomie financière, au niveau de l'exploitation, et d'autre part, mettre en place une structure financière pouvant réaliser les investissements les plus importants.

Cet impératif nécessite la mise en place d'un holding financier et animateur du groupe, la société A. AUGIS, qui apporterait donc sa branche d'activité de production et de commercialisation de bijoux à la société A. AUGIS - LE BIJOU.

Cet apport serait soumis au régime juridique des scissions, avec un effet rétroactif au 1^{er} jour de l'exercice en cours, soit le 1^{er} janvier 2002.

Les éléments d'actifs et de passifs liés à cette branche d'activité seraient apportés à leur valeur nette réelle.

Sur le plan fiscal, l'opération serait soumise au régime de l'intégration fiscale (article 223 F du Code Général des Impôts).

Monsieur le Président expose ensuite les modalités principales de ce projet de fusion.

1. L'apport partiel d'actif s'opèrerait sur la base des comptes annuels de la société et de la société A. AUGIS - LE BIJOU clos le 31 décembre 2001.
2. Sur ces bases, les éléments d'actifs et de passifs de la société liés à cette branche d'activité seraient apportés à leur valeur nette comptable,

Ainsi, l'actif transféré ressortirait à	4 052 195,45 €
Et le passif pris en charge à	<u>2 187 229,67 €</u>
Soit un actif net transféré de	1 864 965,78 €

3. Toutefois, compte tenu du résultat prévisionnel de la période intercalaire du 1^{er} janvier 2002 au 31 mars 2002, faisant ressortir une perte d'un montant de 125 000 €, une provision extra-comptable d'un montant similaire serait retenue, de telle sorte que l'actif net apporté s'élèverait à 1 739 965,78 €.
4. En rémunération des apports qui précèdent, la société A. AUGIS - LE BIJOU augmentera son capital d'une somme de 1 739 960 € par la création de 173 996 parts sociales, émises à leur valeur nominale, qui seront attribuées à la société, et assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} janvier 2002.



5. La date d'effet de l'opération serait fixée au 1^{er} janvier 2002, le résultat de toutes les opérations actives et passives liées à cette branche d'activité et réalisées par la société depuis cette date et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, étant considérées comme accomplies, d'un point de vue comptable et fiscal, par la société A. AUGIS - LE BIJOU.
6. L'apport partiel d'actif de la branche d'activité à la société A. AUGIS - LE BIJOU par la société ne serait définitif qu'après :
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 de la société A. AUGIS - LE BIJOU par son associé unique ;
 - approbation de l'apport et augmentation du capital social de la société A. AUGIS - LE BIJOU par son associé unique ;
 - approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 de la société par ses actionnaires;
 - approbation de l'apport et de sa rémunération par les actionnaires de la société.

Après cet exposé, Monsieur le Président communique au conseil, le projet de traité d'apport partiel d'actif comportant les mentions légales, qui reprend les éléments qui viennent d'être évoqués.

Après délibération, le conseil de Surveillance, étant précisé que Monsieur Michel RICHARDI s'est abstenu de voter, approuve :

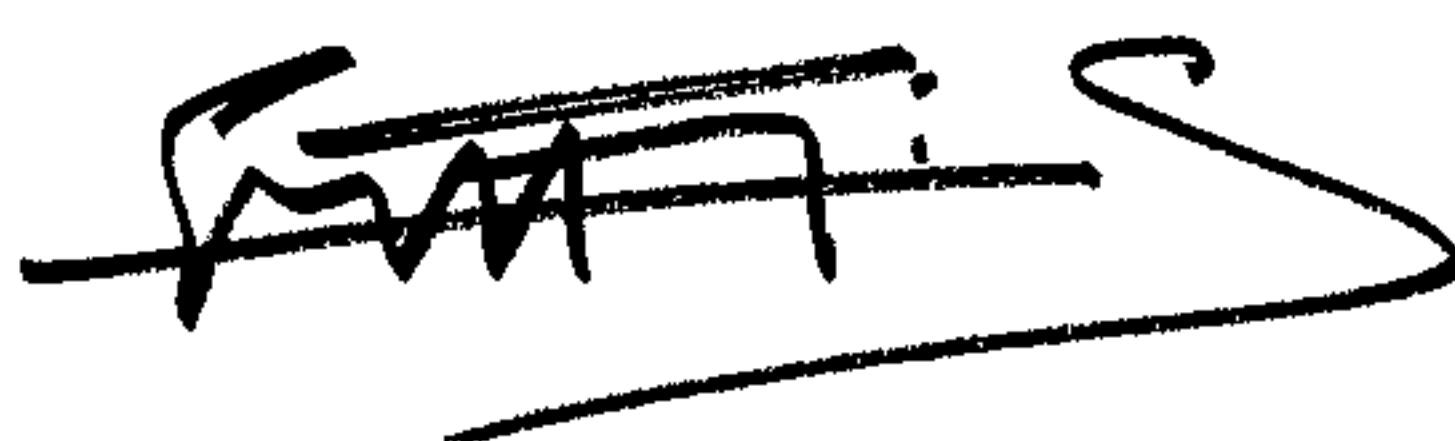
- le principe de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité de production et de commercialisation de bijoux, à la société A. AUGIS - LE BIJOU par la société, selon les modalités exposées par Monsieur le Président ;
- le projet de traité d'apport partiel d'actif qui lui a été communiqué,

Le Président du Conseil demande au Président du Directoire de poursuivre cette opération et de la mener à bon terme dans les conditions qui viennent d'être précisées.

En conséquence, le Conseil de Surveillance confère au Président du Directoire, Monsieur Franck A. AUGIS, tous pouvoirs à l'effet de faire procéder à la mise en forme définitive du projet de traité d'apport partiel d'actif, de signer l'acte définitif, et d'une manière générale de prendre toutes mesures utiles et de faire le nécessaire pour assurer la réalisation de l'apport.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 265 du décret du 23 mars 1967, le Conseil de Surveillance donne mandat exprès au Président du Directoire, à l'effet de signer au nom de la société la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

Monsieur Guy A. AUGIS
Président du Conseil de Surveillance



ANNEXE 2
Extrait du Procès-verbal
des décisions de l'associé unique de
la société A. AUGIS – LE BLIOU du 28 mars 2002.

A. AUGIS - LE BIJOU

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €
Siège social : 11 rue des Aulnes - 69410 - CHAMPAGNE AU MONT D'OR
440 116 465 RCS LYON

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 MARS 2002**

Le 28 mars 2002 à 12 heures, au siège social

L'associé unique de la société A. AUGIS - LE BIJOU, la société A. AUGIS, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Franck A. AUGIS, sur proposition de la gérance, a pris les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Approbation des opérations effectuées pour le compte de la société avant son immatriculation au RCS ;
- Nomination des commissaires aux comptes;
- Désignation d'un commissaire à la Transformation;
- Pouvoirs en vue d'un projet d'apport partiel d'actif;
- Pouvoirs

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve tous les actes et engagements souscrits par le fondateur au nom et pour le compte de la société avant son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés de LYON.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, cette approbation emporte reprise par la société de tous ses actes et engagements qui sont alors réputés avoir été souscrits par elle dès leur origine.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale, décide de nommer :

- le CABINET JEAN BOREL ET ASSOCIES SA, dont le siège social est à VILLEURBANNE (69100), 1 avenue Dutrievoz, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,



- et Monsieur Pascal BOREL ET ASSOCIES SA, demeurant professionnellement à VILLEURBANNE (69100), 1 avenue Dutrievoz, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Les commissaires aux comptes titulaire et suppléant exerceront leur mandat à compter de l'exercice en cours et pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'au jour des décisions de l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, en vue de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, et conformément aux dispositions de l'article 224-3 du Code de Commerce, décide de nommer la société CABINET JEAN BOREL ET ASSOCIES SA en qualité de commissaire à la transformation.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance, d'un projet d'apport partiel d'actif par lequel, la société A. AUGIS apporterait à la société, l'ensemble de son activité de production et de commercialisation de bijoux, de ses conditions et modalités, approuve le principe de cet apport et ses conditions et modalités, et confère à Monsieur Franck A.AUGIS, tous pouvoirs à l'effet de faire procéder à la mise en forme définitive du traité d'apport partiel d'actif, de signer l'acte définitif et la requête de nomination du commissaire à la scission, d'une manière générale de prendre toutes mesures utiles et de faire le nécessaire pour assurer la réalisation de l'apport partiel d'actif.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 265 du décret du 23 mars 1967, l'Associé unique donne mandat exprès à Monsieur Franck A.AUGIS, à l'effet de signer, au nom de la société, la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations, tous pouvoirs pour accomplir les formalités légales afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui après lecture a été signé par le Président.

Pour l'associé unique, la société A. AUGIS
Son Président du Directoire
Monsieur Franck A.AUGIS



ANNEXE 3
Comptes annuels de la société A. AUGIS
au 31 décembre 2001



Bilan actif

	Brut	Amortiss. provisions	Net au 31/12/01	Net au 31/12/00
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
* ACTIF IMMOBILISE				
<u>Immobil. incorporelles</u>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche & develop.				
Concessions, brevets	261 517	201 262	60 255	31 821
Fonds commercial	22 867		22 867	22 867
Autres immob.incorp/av. acpt.	12 349		12 349	1 097
<u>Immobil. corporelles</u>				
Terrains	60 979		60 979	60 979
Constructions	601 359	600 182	1 177	915
Inst.techn.mat.et out.indust.	558 833	520 502	38 330	26 238
Autres immobilisations corp.	264 832	254 169	10 663	12 504
Immob. en cours / av. acptes				
<u>Immobil. financières</u>				
Participations & créances rat	1 447 475	103 783	1 343 692	1 499 393
Autres titres immobilisés				
Prêts	19 978		19 978	30 861
Autres immobilisations financ	4 343		4 343	4 256
Total	3 254 536	1 679 900	1 574 636	1 690 936
* ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks</u>				
Matières premières, approvis.	598 952	1 036	597 915	630 088
En cours de product. de biens	105 339		105 339	136 450
En cours de product. de serv.				
Produits interméd. et finis	1 453 512	40 469	1 413 042	1 224 485
Marchandises	69 450		69 450	75 102
<u>Créances</u>				
Clients et comptes rattachés	1 680 519	265 734	1 414 784	1 601 382
Fournisseurs débiteurs				15 369
Personnel	39 062		39 062	35 299
Etat impôts sur bénéfices	192 541		192 541	50 100
Etat taxes sur chif.affair.	5 599		5 599	39 071
Autres créances	248 331		248 331	250 034
<u>Divers</u>				
Avances & acptes versés s/com	2 167		2 167	6 766
Valeurs mobilières de placem.				
Disponibilités	256 706		256 706	151 645
Charges constatées d'avance	67 922		67 922	84 982
Total	4 720 104	307 240	4 412 864	4 300 780
* COMPTES DE REGULARISATION				
Charges à répart./plus.exerc.				
Primes de rembt des oblig.				
Ecart de conversion actif				
Total				
TOTAL ACTIF			5 987 500	5 991 717

Bilan passif

	Net au 31/12/01	Net au 31/12/00
* CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individ.	484 150	481 357
Primes d'émission, fusion, app.		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	48 135	48 135
Réserves statu. ou contract.	592 392	592 392
Réserves réglementées	795 244	795 244
Autres réserves	1 035 215	1 013 625
Report à nouveau		
<u>Résultat exercice</u>		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<u>Total</u>		
* AUTRES FONDS PROPRES		
Prod. d'émission titr. particip.		
Avances conditionnées		
<u>Total</u>		
* PROV. / RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		22 867
Provisions pour charges		
<u>Total</u>		
* DETTES		
Emprunts obligat. convert.		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes établ. créd.		
. Emprunts	457 347	555 222
. Découvert, concours bancaires	794 652	926 728
Emprunts et dettes financ. div.		
. Divers	228 673	285 994
. Associés	32 417	21 622
Av. & acptes recus/cdes en crs		
Dettes fournisseurs/cpts rat.	1 072 729	817 579
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	160 434	129 725
. Organismes sociaux	243 935	113 057
. Etat impôts sur bénéfices		
. Etat taxes sur chif. affair.	63 872	77 716
. Etat obligations caution.		
. Autres dettes fiscal. & soc.	38 559	39 616
Dettes/immob. et cpts rattach.		
Autres dettes	124 956	46 448
Produits constatés d'avance		
<u>Total</u>		
* COMPTES DE REGULARISATION		
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	5 987 500	5 991 711

Compte de resultat

	du 01/01/01 au 31/12/01	% C.A.	du 01/01/00 au 31/12/00	% C.A.	Variation en valeur annuelle
PRODUITS					
Ventes de marchandises	226 567	3.25	352 832	4.93	-126 264
Production vendue	6 755 420	96.75	6 805 068	95.07	-49 648
Production stockée	163 201	2.34	-32 190	-0.45	195 392
Subventions d'exploitation	9 146	0.13			9 146
Autres produits	266 500	3.82	291 284	4.07	-24 783
Total	7 420 837	106.29	7 416 995	103.62	3 842
CONSOMMATIONS M/SES & MAT					
Achats de marchandises	122 623	1.76	217 830	3.04	-95 206
Variation de stock(m/ses)	5 651	0.08	-32 034	-0.45	37 686
Achats de m.p. & aut.approv.	2 789 930	39.96	2 667 327	37.26	122 602
Variation de stock (m.p.)	45 974	0.66	-41 293	-0.58	87 268
Total	2 964 180	42.45	2 811 830	39.28	152 350
MARGE SUR M/SES & MAT	4 456 656	63.83	4 605 164	64.34	-148 507
AUTRES CHARGES					
Autres achats & charges ext.	1 478 410	21.17	1 330 676	18.59	147 734
Impôts,taxes et vers. assim.	141 938	2.03	157 748	2.20	-15 810
Salaires et traitements	1 857 584	26.61	1 842 470	25.74	15 113
Charges sociales	847 574	12.14	820 981	11.47	26 592
Amortissements et provisions	96 512	1.38	135 462	1.89	-38 949
Autres charges	85 908	1.23	71 005	0.99	14 903
Total	4 507 927	64.57	4 358 344	60.89	149 583
RESULTAT D'EXPLOITATION	51 270	-0.73	246 820	3.45	-298 091
Produits financiers	50 352	0.72	45 572	0.64	4 780
Charges financières	276 755	3.96	272 957	3.81	3 798
Résultat financier	-226 402	-3.24	-227 385	-3.18	982
Opérations en commun					
RESULTAT COURANT	-277 673	-3.98	19 435	0.27	-297 108
Produits exceptionnels	9 201	0.13	67 246	0.94	-58 044
Charges exceptionnelles	39 571	0.57	64 357	0.90	-24 785
Résult.exceptionnel	-30 370	-0.43	2 889	0.04	-33 259
Participation des salariés					
Impôts sur les bénéfices	-122 828	-1.76	-2 057	-0.03	-120 770
RESULTAT DE L'EXERCICE	-185 215	-2.65	24 382	0.34	-209 598
Perte			Bénéfice		

ANNEXE 4
Comptes annuels de la société A. AUGIS – LE BIJOU
au 31 décembre 2001



N° 10937 * 04

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A. AUGIS - LE BIJOU

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1

Adresse de l'entreprise 11, rue des Aulnes 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Durée de l'exercice précédent* 0

Numéro SIRET* 44011646500012

Code APE

Déclaration souscrite en		Exercice N clos le, 31122001		N-1	
☒ A8 ☒ X ☐ F* ☐ A7 cocher obligatoirement une case		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA 6 400		6 400	
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB 1 381	AC 460	920	
		AD	AE		
		AF	AG		
		AH	AI		
		AJ	AK		
		AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	AO		
		AP	AQ		
		AR	AS		
		AT	AU		
		AV	AW		
		AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	CS	CT		
		CU	CV		
		BB	BC		
		BD	BE		
		BF	BG		
		BH	BI		
TOTAL (II)		BJ 1 381	BK 460	920	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM		
		BN	BO		
		BP	BQ		
		BR	BS		
		BT	BU		
	CRÉANCES	BV	BW		
		BX	BY		
		BZ 277	CA	277	
	DIVERS	CB	CC		
		CD	CE		
Comptes de régularisation	CF 1 600	CG	1 600		
	CH	CI			
	CJ 1 877	CK	1 877		
	CL				
	CM				
	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO 9 658	IA 460	9 198	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété		Stocks :		Créances :	

N° 10938 * 04

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SARL A. AUGIS - LE BIJOU

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 600)	DA	8 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(960)	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	7 039	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 158	
	Dettes fiscales et sociales	DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	2 158	
	Ecart de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	9 198	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
	{ Ecart de réévaluation libre	ID		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 158	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 10167 * 06

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A. AUGIS - LE BIJOU

			Exercice N			Exercice (N - 1)
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC	
	Production vendue	biens *	FD	FE	FF	
			FG	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK	FL	
	Production stockée*				FM	
	Production immobilisée*				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	
	Autres produits (1) (11)				FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	500
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	
	Salaires et traitements*				FY	
	Charges sociales (10)				FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	460
			- dotations aux provisions*		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	
	Autres charges (12)				GE	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	960
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(960)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
	Total des produits financiers (V)				GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	Total des charges financières (VI)				GU	
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	(960)

N° 10947 * 04

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SARL A. AUGIS - LE BIJOU

		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	960	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(960)	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

ANNEXE 5
Détail de l'actif apporté

Détail des éléments de l'actif apportés à la société A. AUGIS - LE BIJOU

	Brut	Amortissement / Provision	Net
Fonds commercial	22 867,35		22 867,35
Total Immobilisation incorporelles			22 867,35
Matériel industriel	465 381,86	451 099,67	14 282,19
Outillage industriel	93 451,75	69 403,01	24 048,74
Val. aménagement	3 185,94	3 185,94	-
Matériel de transport	96,65	96,65	-
Matériel de bureau et informatique	54 442,78	51 549,01	2 893,77
Mobilier	157 023,00	154 232,74	2 790,26
Total Immobilisations corporelles			44 014,96
Dépôts & cautionnements	576,71		576,71
TOTAL ACTIF IMMOBILISE			67 459,02
Stocks mat. premières	567 266,16	1 036,35	566 229,81
Stocks matières consommab	7 082,18		7 082,18
Stocks emballages	24 603,76		24 603,76
En cours de product. de biens	105 339,12		105 339,12
Stocks produits finis	1 442 037,05	40 469,92	1 401 567,13
Stock mat.récupération	11 475,17		11 475,17
Prov. dépréc. stocks pdts			69 450,14
Marchandises	69 450,14		69 450,14
Total stocks			2 185 747,31
Clients	760 707,10	265 734,54	494 972,56
Clients Effets à recevoir	538 612,89		
Clients douteux ou litigieux	368 361,22		
Clients factures à établir	7 368,38		
Personnel Avances et ac	17 799,44		17 799,44
Personel-prod.à recevoir	5 935,00		5 935,00
TVA à récup.s/créances	316,59		316,59
TVA collectée	0,36		0,36
TVA sur factures non parv	1 290,05		1 290,05
Débiteurs divers (coface+od)	55 583,25		55 583,25
Divers produits à recevo	1 476,00		1 476,00
Total créances			1 491 715,74
Avances & acptes versés s/co	2 167,07		2 167,07

Effets remis à l'encaissement	21 572,00	21 572,00
Effets remis à l'escompte	7 661,15	7 661,15
Générale de banque FRF	52 071,78	52 071,78
Sté Lyon. de BQ USD	367,07	367,07
Banque Populaire USD	1 019,44	1 019,44
Banque Martin Maurel US\$	128 841,90	128 841,90
Chèques postaux	8 349,28	8 349,28
CCP Suisse	29 526,69	29 526,69
Caisse Lyon	1 482,86	1 482,86
Caisse devises	5 814,82	5 814,82
Disponibilités		256 706,99
 Charges constatées d'avance	 48 399,32	 48 399,32
 Total divers		 307 273,38
 TOTAL ACTIF CIRCULANT		 3 984 736,43
TOTAL ACTIF APPORTE		4 052 195,45



ANNEXE 6
Détail du passif pris en charge

Détail passif pris en charge par la société A.AUGIS – LE BIJOU

	€
Crédit trésorerie BPLY	38 112,25
Société Générale	103 102,62
Sté Lyonnaise de banque	330 438,30
Banque Populaire	43 726,08
Crédit agricole	157 993,74
Banque Martin Maurel	112 523,07
Intérêts courus à payer	8 756,00
<u>.Découvert,concours bancaire</u>	<u>794 652,06</u>
Fournisseurs	756 359,14
Effets a payer	224 137,77
Fournisseurs Fact non parvent	10 669,23
<u>Dettes fournisseurs/cpts rat.</u>	<u>991 166,14</u>
Personnel, rémun. due	46 656,21
Dettes prov. pour congés	77 084,00
Personnel charges à payer	8 372,47
<u>.Personnel</u>	<u>132 112,68</u>
Urssaf	58 250,00
Assedic	6 346,53
Apicil Arcil	15 630,73
Mutualité Française	1 357,26
Organ.sociaux charges à payer	46 026,33
<u>.Organismes sociaux</u>	<u>127 610,85</u>
TVA à décaisser	23 981,16
TVA à reverser	21 342,86
TVA déductibles /biens & serv.	2 741,87
TPH collectée	648,98
TVA s/fact.& avoir à étab	5 579,94
<u>.Etat taxes sur C.A.</u>	<u>43 134,93</u>
Etat Prélèvement libérato	
Etat Charges à payer	26 990,57
<u>.Autres dettes fiscal.& soc.</u>	<u>26 990,57</u>
Clients avoirs à établir	41 417,44
Divers Charges à payer	30 145,00
<u>Autres dettes</u>	<u>71 562,44</u>
TOTAL PASSIF	2 187 229,67

ANNEXE 7
Liste du personnel transféré

LISTE DU PERSONNEL TRANSFERE A LA SOCIETE A.AUGIS LE BIJOU

Prénom / Nom	N° de Sécurité Sociale		Date d'entrée	Qualification
VRP				
M. Patrick BRETTE	1 510 233 039 005	73	24/04/95	VRP
M.Dominique CHABANNE	1 511 244 109 252	14	01/03/83	VRP
M.Jean-Michel COQUARD	1 600 225 056 166	50	01/04/96	VRP
M.Jean-Pierre GOULINAT	1 401 275 009 019	39	22/03/94	VRP
M.Dominique LUSSON	1 521 253 221 023	83	15/12/97	VRP
M. Richard MALCZYK	1 430 259 452 021	64	01/03/83	VRP
M.Eric VERGNAT	1 660 354 329 192	45	01/11/01	VRP
Article 36				
MME Dominique BURSI	2 540 225 056 091	78	19/07/84	Resp. Sce Commercial
M. Didier GRANDMOURSEL	1 590 669 384 123	42	03/01/79	Agent technique
M. Alain MAROTTE	1 490 325 056 141	48	18/10/71	Chef Equip. Profes.
M. Yves MOREL	1 460 101 053 043	29	03/03/69	Ctre M. 2ème échel.
M. Norbert PERRIN	1 571 069 387 130	10	03/12/79	Ctre M. 2ème échel.
M. Xavier TUAILLON	1 460 175 110 084	63	13/11/1972	Resp. Atel. Estamp.
M. Guy VINCENT	1 440 542 186 049	35	08/10/73	Agent technique
M. Frédéric SALVAGGIO	1 720 289 387 038	57	18/02/02	Resp. Création
Employés / Ouvriers				
M. Georges CORDIER	1 490 569 383 283	95	19/10/81	Expéditionnaire
MME Marie-Hélène DESBOIS	2 670 425 056 345	92	25/07/97	Assist.commerciale
MME Monique GASPAREUX	2 511 189 208 009	80	02/09/91	Correspond. Ciale
MME Christine HEYNDRIX	2 640 369 386 166	81	13/09/99	Gemmologue
MME Martine LEMAIRE	2 590 169 149 003	1	02/11/01	Standardiste
MLE Isabelle LONJARET	2 610 669 382 135	39	29/06/83	Correspond. Ciale
MME Catherine MANCILLA	2 630 169 384 193	34	20/08/2001	Employ. Administrative
MME Clara MEZZAFONTE	2 600 199 351 162	4	17/04/90	Employ. Serv. Création
MME Claudine SANDRAL	2 750 169 383 258	90	19/04/2001	Employ. Administrative
M. Roger BAFFET	1 661 069 382 064	76	01/11/98	OP2
MME Jacqueline BENZEKRY	2 490 169 383 158	9	08/01/01	OP1
MME Catherine CHAMBONNIERE	2 770 942 187 124	73	20/08/01	OP1
M. Jean-Claude DARGOT	1 500 369 089 011	85	20/10/75	OP3
M. Richard DARGOT	1 550 769 089 036	73	14/04/76	OP3
MME Lina DESTUEL	2 620 969 383 082	61	01/10/92	OP1
M.Jacques FULCHIRON	1 550 269 386 028	15	16/06/80	OP2
M. Patrick GAL	1 610 699 354 187	67	28/10/2002	OP3
MME Myriam GONNET	2 540 769 382 015	37	09/02/99	OP2
MLE Ludvine MANDRAND	2 781 038 544 040	95	25/10/99	OP1
MME Edith MARTINEZ	2 550 501 053 022	11	27/06/77	OP2
MLE Nathalie MARTY	2 740 269 389 096	40	08/03/99	OP2
MME Antonia MORTEL	2 611 199 134 645	31	01/10/99	Agent de Propreté
M. Pierre MOTIN	1 440 138 544 017	41	28/06/71	OP2
M. Denis MURIENNE	1 670 538 516 176	47	18/03/91	OJ3
M. Fabrice OLIET	1 730 511 203 014	43	06/09/93	Assist. Dir. Prod.
M. Roland PESTRE	1 530 963 113 114	52	03/09/84	OP3
MME Claudia PLOQUIN	2 611 269 382 193	77	01/10/86	OP2
M. René PONS	1 250 513 062 001	85	14/10/74	OP3
MME Christiane POYET	2 520 169 382 281	60	07/04/88	OP1
MME Gisèle REYNAUD	2 530 669 382 028	53	18/09/72	OP2
MME Ghislaine RIVAS	2 630 131 555 384	7	23/08/94	OP1
MME Genevieve ROMAND	2 520 369 362 248	28	11/10/82	OP4

ANNEXE 8
Etat des inscriptions

LYON

Etat d'inscription du chef de

A. AUGIS - 963 506 555

société anonyme à directoire et à conseil de surveillance

11 rue Des Aulnes 69760 Limonest - FRANCE

rue Des Aulnes 69760 Limonest - FRANCE

Aulnes/recollets 69760 Limonest - FRANCE

11 Aulnes 69410 Champagne-au Mont d'or - FRANCE

Arrêté à la date du 05/04/2002

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE

Date et n° d'inscription	montant garanti	En vertu d'un acte acte sous seing privé du 20/07/1999	
02/08/1999 1999N001384	5 040 000,00 FRF soit 768 343,05 Euros	Au profit de : Domicile élu : Contre :	BANQUE MARTIN MAUREL SA - 23 rue Neuve 69001 Lyon FRANCE A CETTE MEME ADRESSE AUGIS SA A - Aulnes/recollets 69760 Limonest FRANCE INSCRIPTION PRISE AU NUMERO 17 DE LA RUE DES AULNES
Date et n° d'inscription	montant garanti	En vertu d'un acte acte sous seing privé du 02/07/1993	
08/07/1993 1993N001164	1 150 000,00 FRF soit 175 316,37 Euros	Au profit de : Domicile élu : En son agence : 8, rue de la République 69001 LYON Contre :	STE LYONNAISE DE BANQUE - 8 rue de la République 69001 Lyon FRANCE AUGIS MEDAILLES SA - 11 Aulnes 69410 Champagne au Mont d'or FRANCE
Date et n° d'inscription	montant garanti	En vertu d'un acte acte sous seing privé du 08/02/1994	
14/02/1994 1994N000285	1 150 000,00 FRF soit 175 316,37 Euros	Au profit de : Domicile élu : En son agence : 8, rue de la République 69001 LYON Contre :	STE LYONNAISE DE BANQUE - 8 rue de la République 69001 Lyon FRANCE AUGIS MEDAILLES SA - 11 Aulnes 69410 Champagne au Mont d'or FRANCE

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (loi du 25 janvier 1985 art. 70 Décret 85-1382 du 27 décembre 1985 art. 184 et 185).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL
D'EQUIPEMENT

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (loi du 18/01/51).

LYON

Etat d'inscription du chef de

A. AUGIS - 963 506 555
société anonyme à directeur et à conseil de surveillance
11 rue Des Aulnes 69760 Limonest - FRANCE
rue Des Aulnes 69760 Limonest - FRANCE
Aulnes/recollets 69760 Limonest - FRANCE
11 Aulnes 69410 Champagne au Mont d'or - FRANCE

Arrêté à la date du 05/04/2002

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (loi du 17/03/09).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de warrants industriels (ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945) - warrants hôteliers (loi du 8 août 1913).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES
COMPLEMENTAIRES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (loi du 01/09/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (loi du 28/12/66).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)

Date et n° d'inscription 13/03/1998 1998C001262	montant garanti 0 FRF	Au profit de : Contre : Sur :	BAIL EQUIPEMENT - 26 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris Cedex FRANCE AUGIS SA A - Aulnes/recollets 69760 Limonest FRANCE MATERIEL NEUF AS 400E SYSTEM IMPRIMANTE MATRICIEL- LE 700CPS ILE RPG POUR AS 400 SYSTEM PROGRAMS QUERY POUR AS 400 DB2 QUERY MGR & SQL DEV KIT ETC
Date et n° d'inscription 28/09/1998 1998C004662	montant garanti 0 FRF	Au profit de : Contre : Sur :	BAIL EQUIPEMENT - 26 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris Cedex FRANCE AUGIS SA A - Aulnes/recollets 69760 Limonest FRANCE MATERIEL NEUF 1 TOSHIBA PORTABLE 230CDX AVEC STATION ACCUEIL ET ACCESSOIRES 1 TOSHIBA PORTABLE 230CDX ET ACCESSOIRES 4 STATIONS TRAVAIL ICW 200 MMX ET ACCES 1 STATION TRAVAIL ICWPII 300 ET ACCES 2 IMPRIMANTES COLOR
Date et n° d'inscription 02/11/1999 1999C005707	montant garanti 0 FRF	Au profit de : Contre : Sur :	BAIL MATERIEL - 4 place de la Coupole 94676 Charenton le Pont Cedex FRANCE AUGIS SA A - Aulnes/recollets 69760 Limonest FRANCE 1 INSTALLATION ARCANA 50 V6 N° VCBA6050 1 MACHINE POLLISSEUSE KAM025 2 IMPRIMANTES HP ET EQUIPTS 1 CONTROLEUR DISQUE 2 DISQUES

LYON

Etat d'inscription du chef de

A. AUGIS - 963 506 555
 société anonyme à directoire et à conseil de surveillance
 11 rue Des Aulnes 69760 Limonest - FRANCE
 rue Des Aulnes 69760 Limonest - FRANCE
 Aulnes/recollets 69760 Limonest - FRANCE
 11 Aulnes 69410 Champagne au Mont d'or - FRANCE

Arrêté à la date du 05/04/2002

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 13/12/1999 1999C006533	montant garanti 0 FRF	Au profit de : BAIL EQUIPEMENT - 26 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris Cedex FRANCE Contre : AUGIS SA A - Aulnes/recollets 69760 Limonest FRANCE Sur : MATERIEL NEUF 2 PRESSES PNEUMATIQUES D'ETABLI 1 COMPTEUR 5 CHIFFRES ADAPTATION D'UN PJECTEUR 1 AMENAGE PNEUMATIQUE HERRBLITZ TYPE A50 CONDUITE DE PROJET ANALYSE DETAILLEE DEVELOPPEMENT
Date et n° d'inscription 01/12/2000 2000C007309	montant garanti 0 FRF	Au profit de : BAIL EQUIPEMENT - 12 rue Gaillon 75107 Paris Cedex 02 FRANCE Contre : AUGIS SA A - Aulnes/recollets 69760 Limonest FRANCE Sur : MATERIEL NEUF PRESSE COL DE CYGNE EMG LONG 1ST COPIEUR XEROX DC 220 VO RE HP VECTRA PENTIUM-II
Date et n° d'inscription 12/02/2001 2001C000993	montant garanti 0 FRF	Au profit de : BAIL EQUIPEMENT - 12 rue Gaillon 75107 Paris Cedex 02 FRANCE Contre : AUGIS SA A - Aulnes/recollets 69760 Limonest FRANCE Sur : 1 IMPRIMANTE LEXMARK OPTRA T616W N° SERIE 11BWKFO 002014057 1 PROCESSEUR LAN MAN 2800 1 CARTE ETHERNET 10 MBS LOGICIEL LEXMARK OPTRA FORMS
Date et n° d'inscription 15/11/1999 1999C005966	montant garanti 0 FRF	Au profit de : SOGEELEASE FRANCE - 59 avenue de Châtea 92853 Neuilly Malmaison Cedex FRANCE Contre : AUGIS MEDAILLES SA - 11 Aulnes 69410 Champagne au Mont d'or FRANCE Sur : FOUR DE FUSION

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de location (article 85-5 du décret modifié n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (article 85-5 du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (loi du 08 août 1949).

ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (article 37 du décret 92-456 du 22 mai 1992).

LYON

Etat d'inscription du chef de

A AUGIS - 963 506 555
société anonyme à directoire et à conseil de surveillance
11 rue Des Aulnes 69760 Limonest - FRANCE
rue Des Aulnes 69760 Limonest - FRANCE
Aulnes/recollets 69760 Limonest - FRANCE
11 Aulnes 69410 Champagne au Mont d'or - FRANCE

Arrêté à la date du 05/04/2002

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Le greffier

